

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1898.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1898 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Le projet de budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1898 s'élève, à la suite des amendements qui y ont été apportés par le Gouvernement, à la somme de fr. 1,268,891,556-84.

Le même budget s'élevait pour l'exercice 1897 à fr. 1,104,090,606-84.

Il y a donc une augmentation de 164,800,750 francs.

Cette augmentation provient notamment des articles suivants :

ART. 1^{er}. Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux, etc., fr. 6,200,000.

ART. 12. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite fr. 9,000,000.

ART. 53. Encaissement et paiement des effets de commerce par la Poste. fr. 20,000,000.

ART. 54. Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers. fr. 70,000,000.

ART. 107 (nouveau). Fonds spécial et temporaire de 10,000,000 pour des travaux extraordinaires de voirie fr. 8,000,000.

ART. 108 (nouveau). Fonds spécial et temporaire pour l'amélioration, la construction, l'ameublement des casernes, hôpitaux militaires, etc. 10,000,000.

(1) N° 102, XIV (session de 1896-1897).

Budget amendé, n° 5, XIV.

(2) La section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. D'URSEL, KOCH, COREMANS, DECOCQ, LEFEBVRE et DAENS.

Toutes ces augmentations sont justifiées dans l'Exposé des motifs donné par le Gouvernement, ou ont été inscrites au budget à la suite des lois récemment votées par les Chambres.

Elles n'ont donné lieu dans les sections à aucune observation, et celles-ci ont toutes adopté le projet de loi.

La section centrale lui a également donné son approbation à l'unanimité des membres présents, et elle a, en conséquence, l'honneur de proposer à la Chambre de l'adopter également.

Le Rapporteur,

ALBERT LEFEBVRE.

Le Président,

A. BEERNAERT.

